

**EXPLICATION DE VOTE PRESENTEE PAR YVES PIETRASANTA (V/ALE) sur le rapport BOUWMAN (A5-0213/2000).**

**Installation de réceptions portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison**

Le groupe VERT/ALE est satisfait du fait que sur proposition du rapporteur, membre du groupe, des propositions plus contraignantes sur la mise en place des installations portuaires de collecte et traitement des déchets des navires soient mises en place. Notamment, il importe qu'une taxe permettant de compenser au moins 30% du coût soit rendue obligatoire pour chaque unité de transport. En effet, il ne s'agit pas que, sous le prétexte de réaliser des "bateaux écologiques", capables de traiter tous leurs déchets en mer, essentiellement par incinération, ce comportement sans possibilité réelle de contrôle permette de contourner la législation anti-pollution : délestage d'hydrocarbures prétendument incinérés ainsi que de déchets domestiques, absence de sélectivité et contribution à l'effet de serre. Ces propositions vont dans le sens des propositions de la prochaine directive anti-pollution marine que je rapporte pour avis au nom de la commission de l'Industrie, du Commerce Extérieur, de la Recherche et de l'Energie. Elles permettent en outre un comportement homogène des navires dans l'espace maritime européen et elles contribuent aux équipements nécessaires dans les ports de l'union et au financement de toutes les installations. Ces dispositions doivent s'accompagner d'un contrôle rigoureux et d'un suivi du comportement des navires notamment grâce aux systèmes EQUASIS et GALILEO dont la présidence française est décidée à promouvoir la mise en place dans les meilleurs délais.